

La dépêche du parquet de Gap

*Au sommaire de ce
dix-huitième numéro*

**Les violences conjugales et
intrafamiliales**

**La lutte contre les trafics de
stupéfiants**

La lutte contre l'insécurité routière

**Les atteintes aux mœurs
Les atteintes aux personnes
Les atteintes aux biens**

La lutte contre les passeurs

**Les histoires judiciaires d'un autre
siècle**

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GAP

Parquet

**Florent CROUHY,
Procureur de la république**

Tél : 04.92.40.70.00

E-mail : sec.pr.tj-gap@justice.fr

Adresse : Place saint Arnoux – BP 77

05007 GAP Cedex



Les affaires judiciaires marquantes du mois de décembre 2022

J'ai le plaisir de vous adresser le 18^{ème} numéro de la dépêche du parquet de Gap qui vient présenter quelques affaires judiciaires marquantes du dernier mois de l'année 2022.

L'activité pénale a encore été intense au cours de l'année 2022 et les magistrats du parquet de Gap se sont encore efforcés de diriger avec efficacité la police judiciaire afin de résoudre des enquêtes et d'apporter les réponses pénales les plus adaptées à la gravité des faits et à la personnalité des auteurs.

Je vous souhaite une très bonne lecture et je vous présente mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Les violences conjugales et intrafamiliales

Priorité absolue du parquet de Gap

Gap – 1^{er} décembre 2022 – Un individu est condamné à **105 heures de travail d'intérêt général à effectuer dans un délai de 18 mois** pour avoir commis des menaces de mort sur son ex-compagne.

Gap – 1^{er} décembre 2022 – L'individu qui avait assené son ex-compagne d'une gifle alors qu'il était sous l'emprise d'un état alcoolique (*cf. dépêche du mois de novembre*) est condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme**.

Pour rappel, le prévenu avait été placé le 04 novembre 2022 sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès.

Gap – 5 décembre 2022 – Une prévenue est condamnée à une **sanction-réparation** pour avoir commis des violences sur ascendant, lesdites violences n'ayant pas entraîné d'ITT.

Elle devra indemniser la victime dans un délai de 18 mois sous peine d'une amende d'un montant de 1 500 €.

La sanction réparation est une peine prononcée soit dans le cadre d'une alternative aux poursuites soit à titre de peine principale qui consiste à réparer les dommages subis par une victime, à défaut de quoi une peine d'emprisonnement ou d'amende prédéterminée par la juridiction sera mise à exécution.

Gap – 1^{er} décembre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

L'exécution provisoire a été prononcée.

Gap – 1^{er} décembre 2022 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de payer les sommes dues au Trésor public et de suivre un stage de sensibilisation aux violences.

Le 5 novembre dernier, à Aspres sur Buëch, le prévenu avait violenté son ex-compagne alors qu'il était en visite de ses enfants. Les militaires avaient été appelés par la belle-fille de la victime (*cf. dépêche du mois de novembre*).

Gap – 08 décembre 2022 – L’individu qui avait, sous le coup de l’alcool et de la cocaïne, asséné sa femme de coups pour lui avoir refusé une relation sexuelle, est condamné à **12 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Une interdiction de porter ou détenir une arme pendant 5 ans a également été prononcée.

A noter que les faits avaient été commis avec la circonstance aggravante de la présence des enfants mineurs.

Dans l’attente de son procès, le prévenu avait été placé sous contrôle judiciaire avec notamment l’interdiction d’entrer en contact avec la victime.

<p>Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à 6 mois d’emprisonnement avec sursis simple.</p>		<p>Gap – 15 décembre 2022 – Un individu est condamné à 2 mois d’emprisonnement avec sursis simple.</p>
--	---	--

Gap – 11 décembre 2022 – Une dispute éclate au sein d’un couple. Alerté par des cris, un voisin décide d’appeler les forces de l’ordre. Sur place, le mis en cause, sous l’emprise de l’alcool et de la cocaïne, refuse de se faire interpeller et portent des outrages.

Déféré au parquet à l’issue de sa garde à vue, le mis en cause a été placé en détention provisoire dans l’attente de son procès.

A l’audience de ce 14 décembre 2022, le prévenu expliquera avoir explosé lorsqu’il s’est aperçu que la victime lui avait vidé ses comptes. Il indiquera également avoir lui aussi fait l’objet de blessures en particulier des morsures. Le prévenu a été condamné à **6 mois d’emprisonnement à effectuer ab initio sous le régime de la détention à domicile sous surveillance électronique** avec interdiction de contact avec les victimes. Une interdiction de détenir ou porter une arme pendant 5 ans a également été prononcée à titre de peine complémentaire.

A noter que le prévenu a également porté plainte pour violence à l’encontre de la victime.

St Jean St Nicolas – 11 décembre 2022 – Les militaires interviennent au domicile d'un couple. Sur fond d'alcool, une dispute a éclaté en présence de la fille de la victime.

Les investigations sont en cours.

LES FORMES DE VIOLENCES CONJUGALES



PHYSIQUES

BOUSCULADE, COUPS ET BLESSURES, STRANGULATION, ...



PSYCHOLOGIQUES

INTIMIDATION, HUMILIATION, HARCÈLEMENT MORAL, REPROCHE, ...



VERBALES

INSULTE, MENACE, ...



SEXUELLES

VIOL, COMPORTEMENT BRUTAL PENDANT L'ACTE SEXUEL



ECONOMIQUES

PRIVER L'AUTRE DE REVENUS, INTERDICTION DE TRAVAILLER

Lutte contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre les trafics de stupéfiants demeure une priorité pour le parquet de Gap

Gap – 1^{er} décembre 2022 – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour un usage illicite de stupéfiants.

Gap – 08 octobre 2022 – Un individu est interpellé faisant usage de stupéfiant (en récidive). De plus, le mis en cause commet des outrages et se rebelle.

Placé le 10 octobre 2022 sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, le prévenu a été condamné le 1^{er} décembre 2022 à **4 mois d'emprisonnement ferme**.



Embrun – 03 décembre 2022 – Une femme se présente au commissariat afin de signaler des faits de violence conjugale mais ne souhaite pas déposer plainte. Elle indique néanmoins que son compagnon consomme des stupéfiants. Des actes d'enquête sont menés et notamment une perquisition au domicile permettant la saisie de 8.3 g de résine de cannabis.

L'enquête ne permettra pas de poursuites pénales pour les faits de violence mais le mis en cause sera néanmoins convoqué devant le tribunal judiciaire pour les faits d'usage de stupéfiants.

Gap – 08 décembre 2022 – Les deux belles-sœurs impliquées dans le trafic de stupéfiants dans le quartier de Molines (*cf. dépêche du mois de mai*) ont été condamnées respectivement à **15 mois d'emprisonnement avec sursis** pour la femme du principal mis en cause et consommatrice et à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour la sœur du principal suspect et nourrice.

Pour rappel, le principal suspect avait été condamné en comparution immédiate à 3 ans d'emprisonnement et un mandat de dépôt avait été décerné.



Photo DL

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **7 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour usage illicite de stupéfiants, détention, transport, offre ou cession et acquisition non autorisés de stupéfiants.

Gap – 13 décembre 2022 – Une jeune trentenaire est condamnée à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour usage illicite de stupéfiants, détention, transport et offre ou cession non autorisés de stupéfiants.

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **3 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour un usage illicite de stupéfiant.

Sécurité routière

Autre axe de travail prioritaire pour le parquet de Gap, la lutte contre les conduites à risque reste de rigueur sur les routes du département. Illustration avec les dernières affaires.

Gap – 1^{er} décembre 2022 – Un automobiliste est condamné à **4 mois d’emprisonnement aménagés ab initio sous la forme d’une détention à domicile sous surveillance électronique**.

Une annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un délai d’un jour a également été prononcée.

L’automobiliste avait été contrôlé à St Jean St Nicolas le 14 juillet 2022 circulant en ayant fait usage de stupéfiants et sous l’empire d’un état alcoolique en récidive.



Monetier-Allemont – 1^{er} janvier 2022 – Une automobiliste fait l’objet d’un contrôle routier au cours duquel plusieurs infractions seront relevées :

- Circulation sans permis, sans assurance, sans carte grise valable et sans contrôle technique à jour
- Conduite d’un véhicule malgré une interdiction judiciaire
- Conduite en ayant fait usage de stupéfiants
- Usage de stupéfiants

Convoquée devant le tribunal correctionnel le 1^{er} décembre 2022, la prévenue a été condamnée à **6 mois d’emprisonnement aménagés ab initio sous la forme d’une détention à domicile sous surveillance électronique**.

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement ferme** pour avoir conduit sous l’empire d’un état alcoolique avec la circonstance aggravante de la récidive.

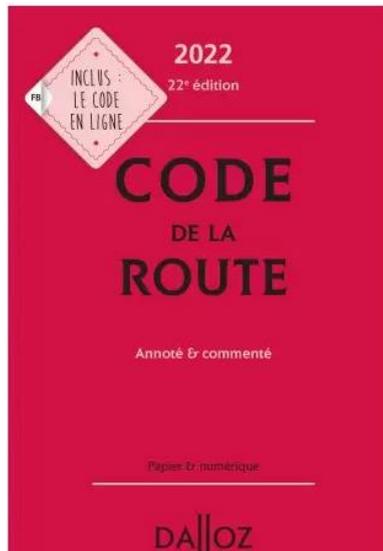
Le tribunal a constaté l’annulation du permis de conduire et a ordonné l’usage d’un équipement anti démarrage pendant 3 mois.

Gap – 05 décembre 2022 –

Un automobiliste est condamné à **5 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir conduit un véhicule en ayant fait usage de stupéfiants.

Une suspension du permis de conduire est également prononcée pour une durée de 6 mois.

Le prévenu avait été contrôlé à Briançon le 03 septembre 2022.



Gap – 05 décembre 2022 – Un automobiliste est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois avec obligations de passer le permis de conduire.**

Le prévenu avait été contrôlé à Briançon le 03 septembre 2022 alors qu'il circulait malgré l'annulation judiciaire de son permis de conduire.

Un défaut d'assurance sur le véhicule avait également été relevé.

Montgenèvre – 04 septembre 2022 – De retour de soirée, un militaire de carrière ne s'arrête pas au poste de contrôle de la PAF à Montgenèvre obligeant les agents à s'écarter in extremis. Le mis en cause sera néanmoins interpellé moins d'une heure plus tard par une patrouille qui constatera la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Convoqué devant le tribunal correctionnel le 08 décembre dernier, le prévenu a été condamné à **10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de payer les sommes dues au Trésor public et d'indemniser la victime.

Le tribunal correctionnel a également constaté l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un délai de 4 mois.

Gap – 13 décembre 2022 – Une automobiliste est condamnée à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir conduit sous l'empire d'un état alcoolique. Une suspension du permis de conduire pour une durée de 6 mois a également été prononcée.

Gap – 13 décembre 2022 – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme** pour avoir conduit sous l'empire d'un état alcoolique.

A noter que le prévenu ne disposait plus de son permis pour avoir perdu la totalité de ses points

Gap – 13 décembre 2022 – Un automobiliste est condamné à 5 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour avoir conduit en ayant fait usage de stupéfiant avec la circonstance aggravante que les faits ont été commis en récidive.

Le prévenu avait fait l'objet d'un contrôle routier à Rosans le 26 juin 2022

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour avoir usuré la plaque d'immatriculation attribuée à un autre véhicule.

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **8 mois d'emprisonnement ferme** et 4 mois de suspension de permis de conduire.

Le 16 juin dernier à Gap, le prévenu avait blessé involontairement deux victimes alors qu'il conduisait sous l'empire d'un état alcoolique.

Gap – 13 décembre 2022 – Une automobiliste est condamnée à **5 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins et de payer les sommes dues au Trésor public. Une suspension du permis de conduire a également été ordonnée pour une durée de 4 mois.

Le 27 août dernier à La Fare en Champsaur, la prévenue avait blessé involontairement un mineur alors qu'elle conduisait sous l'empire d'un état alcoolique.

Suspension, annulation ?

L'annulation est une mesure prise par un juge qui consacre le retrait du permis de conduire à titre définitif. Le conducteur devra alors repasser le permis (épreuve théorique et épreuve pratique), étant précisé que le droit à repasser le permis peut être conditionné à l'écoulement d'un certain délai.

La suspension est une mesure temporaire. Sa durée dépend de la gravité de l'infraction commise.

Alors que la suspension du permis de conduire concerne de nombreuses infractions, l'annulation ne peut être prononcée que dans certains cas comme par exemple la conduite sans permis, l'excès de vitesse de plus de 50km/h ou le refus de se soumettre aux contrôles salivaires et sanguins.

Gap – 15 décembre 2022 – Un individu est condamné à **1 an d'emprisonnement avec sursis simple**.

Le 22 octobre dernier, à Espinasse, le prévenu avait refusé un contrôle routier. Interpellé, les investigations avaient permis de constater :

- Une conduite sous l'empire d'un état alcoolique
- Conduite d'un véhicule malgré l'injonction de restituer le permis de conduire résultant de la perte de la totalité des points
- Circulation sans assurance

De plus l'automobiliste avait outragé et menacé les gendarmes lors de l'interpellation

Gap – 14 septembre 2022 – Un automobiliste est interpellé par un patrouille pour usage du téléphone. Les agents procèdent également aux dépistages d'usage qui se révéleront positifs aux stupéfiants (infraction qui sera retenue avec la circonstance aggravante de la récidive).

Convoqué à l'audience correctionnelle du 15 décembre 2022, le prévenu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Le tribunal a également constaté l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser avant un délai d'un jour (exécution provisoire).



Gap – 8 novembre 2022 – Un automobiliste est interpellé par un patrouille pour non port de la ceinture. Les agents procèdent également aux dépistages d'usage qui se révéleront positifs aux stupéfiants (l'infraction d'usage de stupéfiant sera également retenue).

Convoqué à l'audience correctionnelle du 15 décembre 2022, le prévenu a été condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public.

Le tribunal a également constaté la suspension du permis de conduire pour une durée de trois mois avec exécution provisoire.

Gap – 15 décembre 2022 – Un automobiliste est condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 2 ans** avec obligations de soins, de travail et de payer les sommes dues au Trésor public et interdiction de fréquenter les débits de boissons.

Une suspension du permis de conduire pour une durée de 4 mois a également été ordonnée avec exécution provisoire.

La Salles les Alpes – 20 septembre 2022 – Un automobiliste est interpellé. Un défaut de permis de conduire et d'assurance est constaté. L'automobiliste tentera d'échapper à des poursuites pénales en fournissant le nom d'une tierce personne.

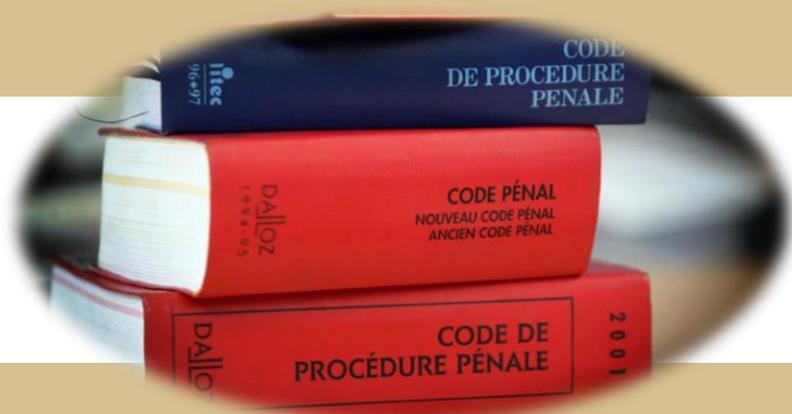
Convoqué devant le tribunal correctionnel le 15 décembre 2022, le prévenu a été condamné à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour le défaut de permis et d'assurance et à **4 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour le surplus.

Gap – 15 décembre 2022 – Le conducteur d'un cyclomoteur, ayant fait l'objet d'un contrôle routier à Ceillac le 04 novembre 2022, est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire** pendant 2 ans avec obligations de soins, de travail, de fixer sa résidence et de payer les sommes dues au Trésor public pour avoir circulé sans être titulaire du permis de conduire ni même du brevet de sécurité routière, en ayant fait l'usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique. Un défaut d'assurance était également relevé.

Les atteintes aux mœurs

Gap – 08 décembre 2022 – Une personne s'adonnant à la prostitution est condamnée à **10 mois d'emprisonnement avec sursis simple**. En effet, entre 2019 et 2022, ses pratiques sexuelles lui avaient permis de générer un bénéfice non déclaré d'un montant de 11 700 €. La prévenue a néanmoins été relaxée des faits de tentative de proxénétisme : lors de l'enquête, une personne avait témoigné avoir été, à plusieurs reprises, destinataire d'une proposition de prostitution de la part de la prévenue.

Le gérant de l'établissement hôtelier, dans lequel les faits étaient commis, affirme n'avoir eu aucune connaissance des faits et a été condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple et 10 000 € d'amende**.



Valdoule – 20 décembre 2022 – Un sexagénaire discute sur un site de tchat avec une personne lui indiquant être âgée de 14 ans. Malgré cette information, le mis en cause pose des questions à caractère sexuel, incite son interlocutrice à avoir des relations sexuelles avec des adultes. Il sollicite également la transmission d'une photo de son sexe.

Interpellé puis placé en garde à vue, le mis en cause a été déféré devant le procureur de la République qui a requis **son placement sous contrôle judiciaire avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec des mineurs dans l'attente de son procès fixé au 13 avril 2023**.

Le mis en cause, sans antécédents judiciaires mais adepte de sites pornographiques s'adressait pour la première fois à une mineure qui s'avérait en fait être un enquêteur sous pseudonyme.

Laragne-Montéglin – 13 décembre 2022 – Une victime dépose plainte pour viol. A l'issue d'une soirée, la victime rentre chez elle et se couche dans son lit. Le mis en cause, que la victime connaît depuis peu, se couche à ses côtés mais malgré le refus de la victime d'avoir une relation sexuelle, il la déshabille et la pénètre à plusieurs reprises en lui maintenant la bouche fermée. Il finit par se retirer et éjaculer sur son ventre.

Des investigations sont en cours

Les atteintes aux personnes



Gap – 1^{er} décembre 2022 – Le prévenu mis en cause dans l’altercation survenue au sein de l’association l’APASE le 21 octobre dernier est condamné à **10 mois d’emprisonnement avec sursis simple**.

Pour rappel, une patrouille était intervenue au sein de l’association l’APASE à la suite d’une altercation entre le mis en cause et un éducateur. Virulent à l’arrivée des policiers, le mis en cause avait alors frappé un agent et mordu un autre (*cf. dépêche du mois d’octobre*).

Gap – 05 décembre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d’emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois** avec obligations de soins, de payer les sommes dues au Trésor public et de suivre un stage de sensibilisation aux violences pour avoir commis des menaces de mort à l’encontre d’une chargée de mission de service publique le 4 octobre à St Jacques en Valgaudemar.

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d’emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis des violences alors qu’il se trouvait sous l’empire de l’alcool.

Gap – 17 décembre 2022 – Un mineur est interpellé après avoir blessé à l’aide d’un couteau une autre mineure. Suivis par un foyer éducatif, les protagonistes se trouvaient dans la voiture d’un éducateur au moment des faits.

Déféré devant le parquet à l’issue de sa garde à vue, le procureur de la République a remis une convocation au mis en cause qui devra se présenter devant le juge des enfants en mars prochain. Dans l’attente de son audience, le mineur a été placé en centre éducatif fermé.

Gap – 12 décembre 2022 – Un individu est condamné à **2 ans d’emprisonnement ferme avec maintien en détention**. Au cours d’une soirée alcoolisée le 02 novembre dernier, le prévenu avait porté des coups de poings et de couteau à deux victimes.

Initialement renvoyé devant le tribunal correctionnel en comparution immédiate, le prévenu avait demandé un délai pour préparer sa défense. Il avait alors été placé en détention provisoire.

A noter que le tribunal a également révoqué le sursis probatoire prononcé lors d’une précédente condamnation pour des faits similaires (3 ans d’emprisonnement dont 12 mois avec sursis probatoire pendant 3 ans).



Les atteintes aux biens

Gap - 1^{er} décembre 2022 – Un couple est condamné à **8 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis, le 24 octobre dernier, des vols dans les magasins Nocibé, Oia beauté et dans le supermarché Casino.

Laragne-Montéglin - 08 décembre 2022 – De nouvelles dégradations sont constatées depuis plusieurs mois dans les locaux de la gare : dépôt d'ordures, excréments à même le sol, pinpad arraché...

La Salle les Alpes - 04 décembre 2022 – La porte d'entrée d'un appartement est fracturée mais aucun vol n'est constaté.

La Salle les Alpes - 09 décembre 2022 – Une effraction sur la baie vitrée d'un appartement est constatée ainsi que le vol de 5 chaises.

La Batie Neuve - 10 décembre 2022 – des dégradations sont commises sur 4 véhicules (fenêtres fracturées et vols).

Embrun - 04 décembre 2022 – Le gérant d'un garage automobile dépose plainte à la suite du vol de sa mallette de diagnostic auto. Le préjudice subi est estimé à 1 000 €.

Crévoux - 03 décembre 2022 – Un vol est commis dans un local associatif. Un rouleau de géotextile d'une valeur de 1 000 € est dérobé.

La Saulce – 05 décembre 2022 – La baie vitrée d'une habitation est forcée. Des bijoux, un ordinateur portable, une ceinture de marque et du numéraire sont dérobés.

Risoul – 05 décembre 2022 – Un boîtier électronique permettant l'ouverture d'un conteneur à poubelles grâce à un badge est endommagé pour le troisième fois. Son remplacement s'élève à 1 650 €.

Gap – 13 décembre 2022 – Un individu est condamné à **6 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour avoir commis un vol dans une habitation le 16 août dernier à Névache.

Briançon – 16 décembre 2022 – Un individu est condamné à **4 mois d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt** pour un vol à l'arraché.

Deux jours plus tôt, il avait subtilisé avec violence le sac à main d'une personne âgée. Il avait ensuite utilisé la carte bleue de la victime pour un règlement dans un bar-tabac et à la patinoire où il sera interpellé. Soit un préjudice financier de 28 €.

Upaix – 05 décembre 2022 – La fenêtre d'une habitation est fracturée. Des bijoux sont dérobés.

Gap - 04 décembre 2022 – Une information judiciaire est ouverte à l'encontre de 3 individus mis en cause dans plusieurs affaires de vols aggravés (vol avec effraction) dont celui commis au préjudice du laboratoire vétérinaire du conseil départemental.

Depuis plusieurs semaines, de nombreux faits avaient été signalés sur le bassin gapençais. Les investigations menées par la police technique et scientifique (PTS) a permis l'identification d'un des trois mis en cause. Une surveillance est alors organisée au domicile de son père où il réside permettant l'identification d'un deuxième individu. Puis une perquisition est réalisée, permettant la découverte de nombreux objets et clés de véhicule volés.

Le troisième individu a été interpellé alors qu'il s'échappait d'un balcon. En effet, des effectifs étaient en patrouille aux lieux et horaires signalés dans les précédents faits.

Malgré les preuves recueillies, objets retrouvés pendant la perquisition, témoignages, exploitations téléphoniques, les mis en cause reconnaissent a minima les faits reprochés.

D'autres investigations restant à réaliser, le procureur de la République a donc décidé de l'ouverture d'une information judiciaire. L'enquête se poursuit ainsi dans le cadre d'une instruction.

Les trois individus, de jeunes majeurs, ont été mis en examens et placés en détention provisoire.

Château ville veille - 05 décembre 2022 – Une enquête est ouverte à la suite de vol commis au préjudice de l'hôpital d'Aiguilles.

Pendant 4 ans, l'ancien directeur de service faisait acheter par l'hôpital divers matériels informatiques qu'il revendait pour son compte.

Cinq receleurs ont été identifiés et auditionnés. Les investigations se poursuivent.

Focus sur les escroqueries

Tallard - 02 décembre 2022 – Un octogénaire est victime d'un démarchage abusif pour le traitement de la toiture contre des larves. Le préjudice s'élève à 292,30 €.



St Laurent du Cros - 07 décembre 2022 – Un entrepreneur est victime d'une usurpation d'identité sur le site « Le Bon Coin ». Une annonce pour la vente d'un véhicule mentionne son identité, son adresse ainsi que le numéro SIRET de sa société. Seul le numéro de téléphone ne correspond pas.

St Jean St Nicolas - 04 décembre 2022 – Une personne commande du bois via une annonce passée sur le réseau social Facebook. Elle règle la commande d'un montant de 250 € en ticket NEOSURF. La livraison ne se fera jamais.

Comment ça marche ?

Le Ticket Neosurf vous permet de payer en ligne avec des espèces, grâce à un code Pin imprimé sur un ticket.

Vous pouvez ainsi payer sur internet, sans passer par votre compte bancaire ni divulguer vos informations personnelles.

Les Tickets Neosurf sont disponibles dans plusieurs montants et devises.

Après avoir acheté un Ticket auprès d'un revendeur agréé, il est possible de sélectionner ce mode de règlement pour des achats en ligne grâce au code pin figurant sur le ticket.

Gap - 8 décembre 2022 – Le tribunal correctionnel condamne une prévenue à **12 mois d'emprisonnement avec sursis simple** pour escroquerie et faux.

Une privation des droits d'éligibilité pendant une durée de 3 ans a également été prononcée.

Briançon - 06 décembre 2022 – Une victime dépose plainte après une tentative d’escroquerie à la carte vitale. Il s’agit toujours du même procédé : la victime reçoit un SMS pour l’envoi (payant) de sa carte vitale à jour puis est contacté par un faux conseiller de sa banque lui demandant les coordonnées bancaires afin de procéder au remboursement de soi-disant virements frauduleux.

Dans le doute, la victime a appelé son conseiller bancaire qui a confirmé l’escroquerie.



Saint Chaffrey - 13 décembre 2022 – Un artisan est victime d’un démarchage téléphonique. Un faux commercial d’une société de publicité revendique le paiement d’un contrat publicitaire. La victime ne se souvenant pas la signature d’un tel contrat refuse mais l’interlocuteur lui invoque des frais de résiliation (3 468 €). La victime s’exécute mais des frais lui seront à nouveau réclamés par deux fois. Au quatrième contact, la victime réalise l’escroquerie.

Le préjudice s’établit un montant total de 10 260 €.

Manteyer - 14 décembre 2022 – Une victime constate la réalisation de 4 virements sur son compte bancaire pour un total de 4 750 €.

La veille, elle avait ouvert un document sur son application afin de procéder à sa signature. Deux bénéficiaires avaient alors été ajoutés à sa liste sans lui demander de validation ni de confirmation.

La lutte contre les passeurs

Gap - 1^{er} décembre 2022 – Un individu d’origine chinoise est condamné à **12 mois d’emprisonnement ferme**. Une interdiction définitive du territoire est également prononcée.

Le prévenu avait été contrôlé la veille à Montgenèvre

Un mandat de dépôt a été décerné.

Gap -1^{er} décembre 2022 – Un individu d’origine russe est condamné à **1 an d’emprisonnement dont 6 mois avec sursis simple**. Une interdiction définitive du territoire est également prononcée.

Le prévenu avait été contrôlé le 2 décembre 2022 à Montgenèvre et placé en détention provisoire le 3 décembre 2022 dans l’attente de son procès.

Le maintien en détention a été ordonné.



Gap - 08 décembre 2022 – Un individu est condamné à **12 mois d’emprisonnement ferme**.

Le prévenu avait été contrôlé le 10 septembre 2022 à Montgenèvre

Les histoires judiciaires d'un autre temps

Que s'est-il passé en décembre 1900 ? Retour historique sur des affaires d'un autre temps.

En collaboration avec Monsieur Luc Vandenhove.

La Durance, 02 décembre 1900

Deux cadavres dans la Durance. — Une personne qui ramassait du bois mort au bord de la Durance, non loin de la prise du canal de Ventavon, s'est trouvée brusquement en présence d'un cadavre d'homme à demi enfoui dans la vase.

Epouvantée, elle regagnait en courant la grande route pour aller faire par cette lugubre trouvaille quand elle a buté, à sa grande épouvante contre un deuxième cadavre, c'était celui d'une femme. La tête de ce dernier cadavre était à demi dévorée par les oiseaux de proie.

L'identité des deux corps n'a pu être encore établie. Ils ont séjourné très longtemps dans l'eau. On croit être en présence de deux personnes d'un certain âge.

Arrestation. — Le nommé M..... E..., natif de la Saulce a été mis en état d'arrestation. Il est inculpé de menace de mort par écrit sous condition

La gendarmerie l'a écroué à la maison d'arrêt d'Embrun.

A son audience du 7 courant, le tribunal d'Embrun l'a condamné à deux mois de prison auxquels il faut ajouter trois mois qu'il avait à faire avec application de la loi Béranger.

Le sénateur René BÉRENGER est à l'origine de la signature de deux importantes loi, celle du 14 août 1885 instaurant la liberté conditionnelle et celle du 26 mars 1884 instaurant le sursis à l'exécution de la peine.

Ainsi, le tribunal d'Embrun avait, en l'espèce, révoqué un précédent sursis de 3 mois.

La Durance, 09 décembre 1900

Théus. — *Vol.* — Un portemonnaie contenant 28 fr. 20 a été volé dans le tiroir d'une table au domicile de la nommée Feullassier Marie, ménagère à Tnéus.

L'enquête ouverte aussitôt n'a pu amener la découverte de l'auteur de ce vol.

La Durance, 23 décembre 1900

Tribunal correctionnel. - A

son audience du 20 courant, le tribunal a condamné : un nommé Disdier, pour coups et blessures à 6 mois de prison avec le bénéfice de la loi Béranger ; 2° Un nommé Signoret pour vol à 15 jours de prison ; Bret pour vol par recel 15 jours la femme Bret complice du même délit 8 jours avec le bénéfice de surcis ; 3° Duret pour vol 6 mois de prison ; 4° Salomon pour vagabondage et mendicité 10 jours de prison ; 5° Reymond (Italien), infraction à un arrêté d'expulsion 15 jours de prison ; 6° Marie Bellon pour vol 10 jours de prison ; 7° Un nommé Thomas, pour délit de chasse, 50 fr. d'amende ; 8° Lombard, défaut de déclaration de résidence 5 fr. d'amende.

Tapage nocturne. — Dans la nuit du 15 au 16 courant plusieurs noctambules en gaieté, ont parcouru les rues de notre ville à des heures où tout le monde prend son repos, en chantant à tue-tête et en faisant un tapage infernal.

La police a dû intervenir et certainement leur inflige un procès verbal.

Cour d'Assises des Htes-Apes

Une seule affaire au rôle de la dernière session des assises de l'année courante :

Incendie volontaire. Juge Léon, négociant à La Grave.

M. Bergeaut, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble dirige les débats avec comme assesseurs MM. Amilhat président du tribunal de Gap et Gey, juge.

L'accusation est soutenue par M. Mariau, substitut du procureur de la République. M^e Liotard est au banc de la défense.

L'accusé Juge Léon, âgé de 46 ans, père de cinq enfants, marchand de vins en gros, aubergiste et boucher a les dehors d'un propriétaire aisé. Son aspect n'a rien d'antipathique ou d'extraordinaire ; cet inculpé a une excellente attitude devant ses juges, il écoute attentivement les faits relevés à sa charge et discute très posément.

L'acte d'accusation rappelle les faits qui ont motivé l'arrestation de l'accusé :

Le 16 mars 1900, vers 8 h. 1/2 du soir, un incendie se déclarait dans la grange du nommé Juge Léon Hippolyte à La Grave.

Les secours ayant été immédiatement organisés, le feu fut éteint presque aussitôt et après n'avoir occasionné que des dégâts insignifiants.

Les soupçons se portèrent aussitôt sur Juge lui-même, propriétaire de l'immeuble. Interrogé par le maire et le brigadier de gendarmerie, qui le trouvèrent debout dans sa chambre, il affecta de ne rien avoir entendu et accusa sa femme du méfait qui venait d'être commis.

Dans la nuit, Juge prenait la fuite, le lendemain il était trouvé blotti dans un tunnel.

Une perquisition opérée dans la grange incendiée a amené la découverte d'un chandelier dissimulé derrière l'étal. Juge a reconnu que cet objet lui appartenait sans pouvoir faire connaître comment il se trouvait près de l'incendie.

L'accusé était assuré à la Cie *Le Phénix* pour une somme totale de 16.600 fr. supérieure à la valeur réelle de l'immeuble.

En conséquence, Juge est accusé :
1^o D'avoir à La Grave, le 16 mars 1900 mis le feu à une maison habitée lui appartenant ;

2^o D'avoir à La Grave, le 16 mars, en mettant le feu à une maison lui appartenant et assurée à la Cie *Le Phénix* volontairement causé un préjudice à la dite compagnie d'assurances.

La procédure fait connaître ensuite au jury les antécédants de l'inculpé.

De nombreuses condamnations par le tribunal de simple police l'ont frappé pour ivresse manifeste et publique et pour tapage nocturne.

Juge est en somme atteint d'alcoolisme, terrible passion qu'il a pu contracter au cours de ses pérégrinations.

Charcutier d'abord à Epernay (Marne) chez son frère, il revient au pays où il est quelque temps commis-greffier. Sur les conseils d'un parent il part pour l'Amérique du Sud avec sa femme. Il exerce tour à tour les professions de cuisinier, garçon de salle, maître d'hôtel, photographe, contre-maître, marchand de

terrains dans l'Uruguay, la République Argentine et le Brésil.

Une fièvre bilieuse palustre contractée dans ces régions l'oblige à revenir en France.

A La Grave, Juge fait construire un immeuble et exerce la triple profession de marchand de vin en gros, boucher et aubergiste.

Dans les circonstances normales, il a la réputation d'un commerçant actif, avisé, honnête et jouissant de beaucoup de crédit. Malheureusement sous l'empire de la boisson à laquelle il se livre très souvent, Juge à qui suffisent (il le dit lui-même) deux verres de vin à jeun, devient violent, agressif et brutal.

Dans cet état, de l'avis public, il est très redouté; il chasse sa femme même en hiver et en pleine nuit, du logis conjugal; on le voit enfin armé d'un coutelas prendre une attitude menaçante dans la rue.

L'accusé pour sa défense allègue que la somme pour laquelle il a assuré son immeuble n'était pas exagérée à la suite des agrandissements et des modifications faites à cet immeuble, en raison aussi de la quantité des marchandises qu'il renfermait,

Il explique aussi qu'une quantité infime de boisson le plonge dans les états les plus regrettables, états aggravés par des crises assez fréquentes des fièvres rapportées d'Amérique. D'après lui, c'est la fièvre jaune qu'il a contractée au Brésil.

Quatorze témoins sont ensuite entendus; puis M. le substitut Mariau, prononce le réquisitoire et enfin M^e Liotard, défenseur, entr'autres arguments développés avec chaleur, fait remarquer que Juge est sous les verrous depuis 9 mois et que les dégâts occasionnés par l'incendie qui lui est imputé se sont élevés à 0 francs.

Après une courte délibération, le jury a rapporté un verdict négatif.

En conséquence Juge déclaré non coupable a été acquitté et remis en liberté.

La dernière session des assises pour l'année courante est close.